

le département de l'Agriculture des Etats-Unis, admettront que nous avons obtenu au Canada des résultats plus efficaces et à un coût beaucoup moindre en proportion. Mais la demande de mon honorable ami n'est pas déraisonnable. J'avoue cependant que je n'ai pas examiné la question au point de vue qu'il a proposé depuis la discussion de cette question dans une séance précédente. Faisant le calcul en gros, je crois qu'il y aura environ quarante établissements, peut-être quarante-cinq, où nous devons maintenir un inspecteur presque tout le temps. Si nous voulons les payer comme les autres inspecteurs, il faudrait leur donner environ \$1,200 per année.

L'hon. M. FOSTER : Pour les douze mois de l'année ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Je dis quarante-cinq établissements ; je ne crois pas qu'il y ait quarante-cinq établissements où nous serons obligés d'installer un inspecteur tout le long de l'année. Bien que ce puisse être nécessaire dans le plus grand nombre des établissements, il est possible qu'il y en ait quelques-uns où nous ne serons pas obligés de le faire.

L'hon. M. FOSTER : Tous les inspecteurs seront-ils de la même classe ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Quarante-cinq inspecteurs à douze cents piastres par année cela ferait la somme de \$54,000. A part cela, nous nous attendons qu'il faudra faire une certaine inspection générale. Il y a d'autres établissements où la présence d'un inspecteur ne sera pas nécessaire tout le temps, peut-être quatre ou cinq ; mais certainement pas dix. Au-dessus de ces inspecteurs il y aura une sorte d'inspecteur en chef recevant un traitement plus élevé. Je calcule que ces inspecteurs additionnels coûteront \$10,000 de plus.

L'hon. M. FOSTER : Ces inspecteurs seront-ils nommés pour toute l'année ?

L'hon. M. FISHER : La plupart probablement, mais non pas tous nécessairement.

L'hon. M. FOSTER : L'inspecteur en chef sera-t-il le chef de ces inspecteurs additionnels comme celui des inspecteurs permanents ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Quel sera le traitement de l'inspecteur en chef ?

L'hon. M. FISHER : Cela dépendra un peu du prix auquel je pourrai obtenir ses services. L'inspecteur en chef devra être un homme ayant des connaissances spéciales, et il est possible que je sois obligé de le payer \$2,000 par année. J'aimerais bien à payer moins cher, mais je veux avoir une personne de beaucoup d'expérience. Il est possible que nous soyons obligés d'en faire venir un de l'étranger qui soit très expérimenté dans l'in-

M. FISHER.

spection des viandes et qui soit capable d'instruire les autres inspecteurs. Il est très difficile de dire tout de suite quel traitement il faudra payer à un homme de cette qualité. Je crois qu'il vaudrait mieux payer quelques centaines de dollars de plus par année pour avoir un inspecteur absolument compétent et ayant l'expérience requise pour instruire les autres inspecteurs, et ne pas faire une économie de bouts de chandelles. C'est un travail absolument nouveau dans ce pays et je ne connais personne présentement dans ce pays qui ait acquis l'expérience nécessaire pour instruire un corps d'hommes comme ceux qu'il nous faudra choisir pour inspecteurs. Mais si nous trouvons cette personne dans le pays, je préférerais certainement lui confier la charge que d'en faire venir une de l'étranger. Tout cela représentera environ \$65,000, et je crois qu'en ajoutant \$10,000 pour les dépenses casuelles, ce sera suffisant.

M. FOSTER : Incluez-vous dans cette somme les frais de voyage ?

L'hon. M. FISHER : Les inspecteurs permanents stationnaires ne recevront pas de frais de déplacement : les inspecteurs généraux seraient seuls dans le cas d'en recevoir. Il est possible aussi que dans quelques cas nous ne soyons pas obligés de payer un traitement de \$1,200, et que nous puissions engager quelques inspecteurs pour la somme de \$1,000. J'ai fixé \$1,200, comme la limite, et je crois que c'est le plus que nous aurons à payer aux inspecteurs ordinaires. Je pourrais peut-être en avoir quelques-uns pour \$1,000.

L'hon. M. FOSTER : Il y aura des dépenses pour le personnel à Ottawa. Il vous faudra faire quelques travaux de statistiques et autres de ce genre ici.

L'hon. M. FISHER : Oui, il y aura un commis ou deux et peut-être un sténographe à ajouter au personnel. La surintendance générale sera confiée au commissaire du bétail qui fera ce travail en même temps que ses autres travaux actuels, mais naturellement, il faudra lui adjoindre un inspecteur en chef qui sera au-dessus des autres inspecteurs. Tel est le plan d'organisation et d'exécution qui a été formé. Je ne crois pas pouvoir donner beaucoup plus de renseignements que cela. Dans un travail de ce genre, il est difficile de prévoir tous les détails et toutes les circonstances qui pourront surgir, mais tels sont les calculs que nous avons faits.

L'hon. M. FOSTER : C'est là une explication satisfaisante des détails de ce que le ministre se propose de faire concernant le personnel, les traitements, etc. Le seul point à expliquer est celui-ci : sur quels renseignements se base-t-il pour dire que le nombre d'établissements dans lesquels l'inspection devra être permanente, ne dépassera pas quarante ou quarante-cinq ? D'après